

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt-et-un décembre

à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Philippe FOUCHER, Adjoints ; Raymond COMBELLE, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Joëlle RODIER, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Maryline PULLÈS, Adjointe ; Sébastien CHASSANG, Jeannette REIMOND, Daniel SALESSE.

Sébastien CHASSANG a donné pouvoir à Solène DAUZONNE pour voter en son nom.

Jeannette REIMOND a donné pouvoir à Philippe FOUCHER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Madame Solène DAUZONNE.

1 - INDEMNITÉ DE BUDGET ET DE CONSEIL

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/12/2011)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'indemnité de budget et de conseil à verser au receveur qui a assuré ses fonctions durant la présente année.

Il rappelle que l'indemnité de conseil rémunère les prestations facultatives effectuées par les receveurs en dehors de celles résultant de leur fonction de comptable de la collectivité. Elles sont énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, découlant de la loi du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982.

Il propose à l'assemblée d'attribuer au receveur municipal, nommé le 1^{er} juillet 2011, l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil, au taux maximum du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide en conséquence d'attribuer l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe MOTTAIS à compter du 1^{er} juillet 2011, et ce jusqu'à cessation de ses fonctions.

2 - RENOUVELLEMENT BAIL LOCATION CASERNE DE GENDARMERIE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/12/2011)

Monsieur le Maire indique que le bail de la caserne de gendarmerie, consenti à l'État, est arrivé à expiration le 30 septembre 2011 et qu'il y aurait lieu de le renouveler.

Il soumet à l'examen de l'assemblée le projet de bail établi par la Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal (Service des Domaines) et invite le Conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte les termes du bail concernant la location de la caserne de gendarmerie de Pierrefort, comprenant un bâtiment regroupant six logements et un bâtiment comprenant les locaux de service et techniques ;
- fixe la durée à 9 années - Point de départ : 1^{er} octobre 2011 - expiration : 30 septembre 2020 ;
- fixe le loyer à soixante quinze mille huit cent soixante six euros vingt-six centimes (75.866,26 euros) payable trimestriellement à terme échu sur mandatement de l'ordonnateur secondaire ;
- dit que le loyer pourra être révisé à l'issue de chaque période triennale ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

3 - LGV

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/12/2011)

Considérant que le transport ferroviaire à grande vitesse peut être un levier majeur d'aménagement du territoire et de développement économique,

Considérant que le train à grande vitesse est un mode de transport qui permettra de sortir du système « tout routier » et qui permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que le Massif Central, dont l'Auvergne et le Limousin sont au cœur, représente un territoire de 3,8 millions d'habitants qui a droit à la grande vitesse,

Considérant que le projet de ligne à grande vitesse Paris - Orléans - Clermont - Lyon est une opportunité historique pour achever le désenclavement de l'Auvergne et ouvrir les territoires auvergnats vers l'ensemble de la France et vers l'Europe,

Considérant que l'arrivée du TGV en Auvergne sera complémentaire des lignes ferroviaires actuelles qui seront utilisées pour les transports express régionaux et pour le fret, permettant ainsi d'irriguer l'ensemble du territoire auvergnat,

Le conseil municipal de Pierrefort se prononce pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris - Orléans - Clermont - Lyon et soutient le scénario le plus à l'ouest et le plus au sud possible, le plus équitable et équilibré pour l'Auvergne, et qui garantit :

- × la création d'une gare nouvelle « TGV Auvergne » entre Moulins et Vichy, qui assurera une desserte directe vers de nombreuses destinations nationales et européennes et vers les grands aéroports internationaux ;
- × un tracé au plus proche de Clermont-Ferrand, permettant un parcours final sur ligne classique de 70 km seulement contre 140 km pour les trois autres scénarios ;
- × les meilleures retombées économiques pour l'Auvergne grâce à une meilleure irrigation du territoire et la création d'une gare nouvelle ;
- × une diminution de 50% du temps de parcours entre Clermont-Ferrand et Lyon, ce qui permettra de renforcer les liens économiques avec Rhône-Alpes ;
- × la création, entre Lyon et Montluçon, d'un premier tronçon de plus de 200 km correspondant au barreau ferroviaire Est-Ouest à grande vitesse et qui servira à terme à relier Nantes et Bordeaux à Lyon via le Massif Central, en évitant la Région Parisienne.

Le conseil municipal de Pierrefort soutient la réalisation de la LGV Paris - Orléans - Clermont - Lyon dont l'impact environnemental du tracé devra être le plus faible possible et qui, en particulier, ne devra pas traverser la forêt de Tronçais et devra préserver le Vignoble de Saint-Pourçain et le Val d'Allier.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/12/2011)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		30.419,00			
Intérêts réglés à l'échéance	66111		4.114,00			
Autres charges financières	668		151,00			
Immobilisations corporelles Compte ordre				722		34.684,00
Fonctionnement			34.684,00			34.684,00

Virement à la section de fonctionnement				
Compte ordre			021	H.O. 30.419,00
Emprunts en euros	1641	H.O.		- 4.265,00
Constructions				
Compte ordre	2313	H.O.		24.697,00
Installations, matériel et outillage technique				
Compte ordre	2315	H.O.		9.987,00
Investissement				
			30.419,00	30.419,00

5 - MOTION RÉFUGIÉS IRANIENS CAMP D'ASHRAF

(Pour : 12 - Contre : 1 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/12/2011)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Comité de soutien aux droits de l'homme en Iran, et relatif à la situation des résidents iraniens dans le camp d'Ashraf, situé à une soixantaine de kilomètres de Bagdad, en territoire irakien.

Le gouvernement irakien a imposé l'échéance du 31 décembre pour fermer le camp d'Ashraf qui abrite 3.400 réfugiés iraniens membres de l'Organisation des Moudjahidines du Peuple d'Iran (O.M.P.I.), personnes protégées par la convention de Genève.

Pour information, il est retracé l'histoire de cette organisation.

L'O.M.P.I. a été fondée en 1965 par un groupe de jeunes intellectuels iraniens se réclamant d'un islam libéral, teinté d'idéologie de gauche. Elle a combattu et combat tant le régime pro-américain et occidental du Shah que le régime issu de la révolution islamique de l'ayatollah Khomeiny et actuellement dirigé par Mahmoud Ahmadinejad.

Cette organisation est encore à ce jour placée sur la liste officielle des organisations terroristes du Canada et des États-Unis. Elle est membre du Conseil National de la Résistance Iranienne (C.N.R.I.) qui déclare lutter pour l'instauration d'un régime démocratique et laïque en Iran. Elle est basée en France et dirigée depuis 1989 par Massoud Radjavi, dont la première épouse Ashraf Radjavi (qui a donné le nom de la ville et du camp en question) a été tuée par le corps des gardes révolutionnaires iraniens.

Après la chute de Saddam Hussein, l'armée américaine a d'abord bombardé le camp d'Ashraf avant de signer un cessez-le-feu avec l'O.M.P.I. en échange d'un désarmement volontaire ; les réfugiés ont été alors sous protection américaine.

Depuis début 2009, les États-Unis ont transféré la sécurité du camp à Bagdad, et c'est ainsi que depuis cette date les troupes irakiennes, à la demande de Téhéran, attaquent le camp et ses habitants sans défense puisque désarmés.

Le conseil municipal :

- × regrette la décision américaine de transférer au gouvernement irakien la sécurité du camp d'Ashraf ;

Il est rappelé que, dans la résolution 1883 (en 2009), Monsieur Ban Ki-moon a souligné les droits des résidents du camp d'Ashraf en Irak pour la protection contre le déplacement arbitraire en Irak ou à l'extradition forcée en Iran.

- × demande que cette résolution soit effective ;
- × appelle le HCR à accorder au plus vite le statut complet de réfugié à l'ensemble des habitants d'Ashraf ;
- × appelle le Secrétaire général de l'O.N.U., la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et la MANUI (Mission d'Assistance des Nations Unies pour l'Irak) à mettre Ashraf sous la surveillance permanente de l'O.N.U., et à installer une équipe permanente d'observateurs dans le camp pour empêcher toute attaque et persécution à l'encontre de ses habitants ;

- × appel le gouvernement américain et l'Union Européenne à donner à l'O.N.U. les moyens et le soutien nécessaires pour accomplir cette mission et annoncer leur désaccord avec l'ultimatum illégal de Maliki de fermer le camp ;
- × dit qu'il faut contraindre Maliki à mettre définitivement fin à la torture psychologique au moyen de 300 haut-parleurs et au blocus d'Ashraf, et à annuler les jugements tronqués visant les Ashrafiens.

6 - CONVENTION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/12/2011)

Monsieur le Maire fait part des prérogatives de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort et indique que, dans le cadre de sa politique de développement et de rénovation, elle participe financièrement à la construction de la salle des jeunes de Pierrefort, à hauteur de 10% sous la forme d'un fonds de concours.

Il donne lecture du projet de convention à établir entre la commune et l'E.P.C.I. précité, et invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte le projet de convention de versement d'un fonds de concours tel que proposé, et relatif à la construction de la salle des jeunes de Pierrefort ;
- remercie la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort pour son implication dans cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le document liant les deux parties.

7 - EP RUE DU PUY CHAMONET ET AU COLOMBIER

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/12/2011)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'éclairage public rue du Puy Chamonet et au Colombier ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 5.976,67 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

× montant total du fonds de concours :	2.988,33 €
× à déduire 1 ^{er} acompte déjà versé :	0,00 €
<u>reste à payer :</u>	<u>2.988,33 €.</u>

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- décide d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

8 - CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/12/2011)

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire a été créée par délibération du 28 novembre 1997, pour accueillir les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de Pierrefort, avant et après les heures de classe. Au cours de cette même séance du conseil municipal, il a été décidé de créer deux tarifs pour la garderie : à la journée ou à la semaine.

À plusieurs reprises, des parents d'élèves ont émis le souhait qu'un troisième tarif soit mis en place, dans la mesure où certains enfants ne fréquentent la garderie que le matin ou que le soir.

Il est donc proposé de créer un tarif demi-journée pour la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- se prononce favorablement à la création d'un tarif demi-journée pour la garderie périscolaire ;
- fixe ce tarif à 1,50 € par enfant ;
- dit que cette décision prendra effet le lundi 27 février 2012 (rentrée des vacances d'hiver).

9 - CONSTRUCTION DES VESTIAIRES AU TERRAIN DE SPORTS ET DE LA SALLE DES JEUNES

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 24/01/2012)

Monsieur le Maire rappelle que : - par délibération du 10 avril 2009, le conseil municipal a décidé de procéder à la construction de nouveaux vestiaires au terrain de sports ;

- par délibération du 24 septembre 2010, le conseil municipal a décidé de procéder à la construction d'une salle des jeunes.

Afin de réduire les coûts, notamment au niveau du gros œuvre et de la couverture, et afin de mutualiser les moyens, l'assemblée municipale s'est prononcée il y a quelque temps pour regrouper ces deux équipements dans une même structure. C'est ainsi qu'un avis d'appel public à la concurrence a été passé, regroupant les deux opérations en vue de la passation de marchés à procédure adaptée.

Une analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, tenant compte des critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- × prix des prestations : 50% ;
- × capacités et moyens de l'entreprise en fonction du marché et du délai d'exécution : 30% ;
- × valeur technique : 20%.

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- confie les travaux de construction des vestiaires du terrain de sports et de la salle des jeunes aux entreprises ci-dessous désignées :
 - o lot 1 - Gros œuvre : Entreprise MIQUELINO à Pierrefort (15) ;
 - o lot 2 - Ravalement : S.A.R.L. SALESSE à Pierrefort (15) ;
 - o lot 3 - Charpente bois : S.A.R.L. MIRAMONT à Saint-Flour (15) ;
 - o lot 4 - Couverture, Zinguerie : S.A.R.L. AURITOIT à Aurillac (15) ;
 - o lot 5 - Menuiseries extérieures PVC et alu : Entreprise JARRIGE à Murat (15) ;
 - o lot 6 - Menuiseries intérieures : Entreprise BÉCUS à Pierrefort (15) ;
 - o lot 7 - Plâtrerie, Isolation : Entreprise BRASSINE à Paulhenc (15) ;
 - o lot 8 - Carrelage, Faïence : Entreprise PEIXOTO Jorge à Saint-Angel (19) ;
 - o lot 9 - Peinture : Entreprise ROQUES à Aurillac (15) ;

- lot 10 - Électricité, VMC, Chauffage électrique : S.A.R.L. MOURGUES Serge à Saint-Flour (15) ;
 - lot 11 - Plomberie, Sanitaire, Chauffage gaz : S.A.R.L. DELCHER à Pierrefort (15) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et mentionnées ci-dessus, le montant des prestations figurant sur l'acte d'engagement.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Championnat d'Auvergne cycliste

Alain RIEUTORT, Secrétaire de Mairie, indique que la commune de Pierrefort a été retenue par le Comité Départemental pour organiser les championnats d'Auvergne de cyclisme en 2012, choix entériné par le Comité Régional. Cette épreuve, qui comprendra les catégories minimales, cadets et séniors, se déroulera à l'instar de l'ensemble des championnats régionaux le dimanche 3 juin. L'organisation de la partie purement sportive est confiée au Vélo Club du Pays de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.